

**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 16

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 15 septembre à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.

Date de la convocation : 09 septembre 2026.

Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, C. MICHALLAT, S. QUICHOT, A. ROLLAND.

Absent : A. BOËNNEC

Excusés : E. DEGHAYE, L. DUMERCY.

Pouvoir : E. DEGHAYE à A. AUBIN.

Secrétaire de séance : M. DUPONT

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 035-213503196-20260915-D2026_052-DE

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE 2026-2027 OGECE ÉCOLE ST JOSEPH

Madame S. LE DIRACH, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, rappelle que la mairie de Saint-Thurial participe chaque année à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée sous contrat d'association.

Elle rappelle également qu'une nouvelle convention de participation a été signée en 2026, traitant entre autre du cas particulier des TPS (toute petite section) et du fait que dorénavant, la participation communale est composée de deux parties :

- Pour l'année en cours, la participation liée aux élèves de la petite section au CM2 effectivement scolarisés le jour de la rentrée de septembre et pour toute l'année scolaire ;
- Pour l'année N-1, la participation liée aux élèves de la « classe d'accueil » accueillis en TPS, au prorata de leur temps de présence.

Elle précise que la participation communale 2025-2026 pour les TPS a été incluse dans le calcul de la participation 2025-2026, conformément à la précédente convention. La participation calculée pour 2026-2027 ne concernera donc que les élèves de la petite section au CM2. Ainsi, la première participation pour les TPS dans le cadre de cette nouvelle convention interviendra pour l'année 2027-2028, en comptabilisant les TPS de l'année 2026-2027.

On obtient ainsi un montant annuel de subvention alloué à l'école privée pour l'année scolaire 2026-2027, comme l'indique le tableau ci-dessous.

ÉLÈVES COMMUNE	Participation = 103 940,95€	Effectifs école privée rentrée 2025 (sans les hors commune)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	41 069,95 €	71	578,45 €
Maternelles	62 871.00 €	38*	1 654,50 €

*sans les TPS de l'année 2025-2026

ÉLÈVES HORS COMMUNE	Participation = 2 232,95€	Nombre élèves école privée pris en compte pour les hors commune (2%)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	578,45 €	1	578,45 €
Maternelles	1 654,50 €	1	1 654,50 €

En application de l'article L2131-11, Madame M. DUPONT (membre de l'OGEC) ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 0 voix contre :

- valide le montant annuel de 106 173,90 € (soit 8 847,83€ mensuels) d'octobre 2026 à septembre 2027.
- atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2027 à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires », et autorise par anticipation l'inscription de la somme de 26 543,48€ afin de couvrir le versement à l'association OGEC de l'école privée SAINT JOSEPH des mois de janvier à mars 2027.

Affiché le :
21 septembre 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 21 septembre 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.